

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° I-1227

présenté par

M. Le Fur, Mme Corneloup, M. Bazin, M. Ray, M. Brigand et Mme Tabarot

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 26, insérer l'article suivant:**

À la fin du 2° de l'article L. 453-70 du code des impositions sur les biens et services, le taux : « 3 % » est remplacé par le taux : « 5 % ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

En l'état, le bilan des finances publiques est des plus préoccupants : le déficit public est sur le point d'atteindre les 6 % du produit intérieur brut pendant que la dette s'élève à 3 200 milliards d'euros. Sans attendre, la France doit réagir afin de réduire son déficit public au même titre que sa dette. Néanmoins, l'effort supplémentaire ne doit pas incomber à ceux qui travaillent et ont travaillé toute leur vie pour contribuer à leur échelle au bon maintien de la santé économique du pays.

Dans ces conditions, l'hypothèse d'une meilleure taxation des plus puissantes entreprises de l'économie numérique méritent d'être mise à l'ordre du jour. A elles seules, les GAFAM, qui sont moins imposées que les entreprises traditionnelles, pèsent plus que toutes les entreprises françaises cotées au CAC 40 et pèsent.

**Cet amendement source de recettes pour l'État vise donc à relever le taux de la taxe sur les services numériques, dite taxe GAFAM, de 3 à 5 %.**

Compte tenu d'une prévision de rendement de cette taxe fixée à 800 millions d'euros pour l'année 2025, on peut raisonnablement estimer que le présent amendement entraînerait plus de 500 millions d'euros de recettes supplémentaires au profit du budget de l'État.